

Le projet de règlement 5003-012 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Tous les documents relatifs à ce règlement peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à candiac.ca, section « Ville et collectivité/Organisation municipale/Séances du conseil et avis publics/Avis publics » ou aux bureaux de l'Hôtel de ville situés au 100, boulevard Montcalm Nord. Nous vous invitons aussi à consulter la plateforme « Règlements par adresse », sur le site Internet de la Ville, afin d'identifier précisément la zone dans laquelle se retrouve un immeuble.

Candiac, le 27 août 2025



Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 5003-012

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN D'EXCLURE CERTAINES ZONES DE L'INTERDICTION DE RACCORDER AU RÉSEAU GAZIER TOUT NOUVEAU BÂTIMENT COMPRENANT UN USAGE RÉSIDENTIEL OU UN APPAREIL FONCTIONNANT AUX COMBUSTIBLES GAZEUX

À LA SÉANCE DU **15 SEPTEMBRE 2025** LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement de construction 5003*.

ARTICLE 2.

L'article 19.1 est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant:

« Les deux premiers alinéas ne s'appliquent pas aux zones H-140, H-152, H-153, H-154, H-155, H-156, H-157 et H-158. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 5003-012

AVIS DE MOTION	
ADOPTION DU PROJET	
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DE LA MRC DE ROUSILLON	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION PROJET